

# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent quatre-vingt-unième assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le jeudi 25 février 2021 à 12 heures 30 minutes, par vidéoconférence.

---

### Modalités pour la prestation des cours au trimestre d'été 2021

#### RÉSOLUTION 2021-A-18622

ATTENDU les documents déposés en annexe A-581-4.4;

ATTENDU la pandémie de COVID-19 et la forte probabilité du maintien de consignes de distanciation physique pendant la durée du trimestre d'été 2021;

ATTENDU la nécessité de donner rapidement à la communauté des indications précises quant au déroulement du trimestre d'été 2021 afin d'assurer la planification et la préparation des enseignements;

ATTENDU l'examen juridique du Service des affaires juridiques conformément à la Politique no 20 sur les affaires légales;

ATTENDU la résolution 2021-CE-14015 adoptée par la Commission des études le 2 février 2021 recommandant notamment au Conseil d'administration d'adopter les modalités pour la prestation des cours au trimestre d'été 2021;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Christian Pleau, appuyé par madame Saidatou Dicko, que le Conseil d'administration :

ADOPTE les modalités suivantes pour la prestation des cours au trimestre d'été 2021 :

- **Premier volet – Enseignement présentiel pour les activités de type atelier et technique qui requièrent normalement un aménagement particulier ou un équipement spécialisé**

Les activités de type atelier et technique (cours de type A ou T) qui requièrent normalement un aménagement particulier ou un équipement spécialisé et qui ne peuvent se tenir autrement qu'en mode présentiel pourront se donner sur le campus;

- **Second volet – Possibilité, sur une base volontaire, d'un enseignement en présentiel pour de petits groupes-cours**

Les cours dont le nombre d'inscriptions permet une prestation en présentiel dans le respect des capacités révisées des salles de cours pourront être offerts en présentiel. Pour ces activités, l'offre de cours en présentiel sera possible sur une base volontaire, c'est-à-dire sur demande de l'enseignante, de l'enseignant, et sous réserve de disponibilité d'une salle de capacité suffisante;

## **RÉSOLUTION 2021-A-18622 (SUITE)**

- **Troisième volet : Mise en place d'un projet-pilote en enseignement comodal**

Un projet pilote sera déployé afin d'offrir des cours en enseignement comodal. L'enseignement comodal combine, en simultané, l'enseignement en présentiel et à distance. Chaque étudiante, étudiant qui le souhaite a donc la possibilité d'assister à une ou plusieurs séances de cours en présentiel durant le trimestre et de suivre les autres séances à distance. Les cours demeurent également entièrement accessibles aux étudiantes, étudiants qui ne peuvent fréquenter le campus (par ex. : celles, ceux qui habitent à l'étranger, etc.);

En permettant le présentiel et le distanciel en simultané, la formule comodale permet d'ajouter une dimension présentielle à des cours qui ne pourraient pas être offerts sur le campus en raison des règles de distanciation physique. Le projet visera donc en priorité des cours magistraux de premier cycle. La participation au projet-pilote se fera sur une base volontaire, c'est-à-dire sur demande de l'enseignante, enseignant, et sous réserve de disponibilité d'une salle de capacité suffisante munie des technologies nécessaires;

- **Quatrième volet – Possibilité de présentiel pour l'encadrement dans les cours-stages et aux cycles supérieurs**

Les activités de stages devront être analysées par les directions de programme, en collaboration avec les milieux de stage et, le cas échéant, avec le Comité d'agrément des programmes de formation en enseignement (CAPFE) ou avec les ordres professionnels concernés. La supervision des stages habituellement faite sur le campus se fera en présentiel ou à distance en conformité avec les normes sanitaires applicables dans les milieux de stage et sous réserve des locaux disponibles. De même, la réalisation des stages se fera en présentiel ou à distance en fonction des normes établies par les milieux de stage. Les directions de programme autoriseront, le cas échéant, des modifications aux règles normales de cheminement dans les programmes, en concertation avec les décanats de même qu'avec les ordres professionnels ou les milieux de stage concernés;

Les activités d'encadrement de cycles supérieurs se feront en présentiel ou en distanciel, en conformité avec les normes sanitaires en vigueur;

- **Cinquième volet – Enseignement en ligne et à distance pour tous les autres cours**

Toutes les autres activités dont le nombre d'inscriptions est trop élevé pour les capacités révisées des salles de cours, sans égard au cycle d'études, seront offertes à distance;

Afin d'assurer l'accessibilité des enseignements et dans un souci d'inclusion, les contenus de cours devront, dans la mesure du possible, être accessibles en ligne de manière asynchrone. Chaque situation pédagogique sera cependant évaluée individuellement par l'enseignante, enseignant, qui déterminera dans chaque cas la meilleure manière d'atteindre l'objectif d'accessibilité et d'inclusion. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme excluant les formules pédagogiques principalement fondées sur l'interaction en temps réel;

- **Modalités d'application des cinq volets et mesures en cas de retour au confinement**

L'élargissement du nombre d'activités offertes en présentiel demeure assujéti au respect des consignes sanitaires en vigueur et reste tributaire de la capacité des salles de cours de l'Université, telle que révisée, le cas échéant, à la lumière des normes de distanciation physique. Si l'un ou l'autre de ces facteurs ne permettait pas de répondre à tous les besoins exprimés, priorité serait donnée, parmi les activités identifiées, à celles qui sont obligatoires dans le cheminement des étudiantes, étudiants;

**RÉSOLUTION 2021-A-18622 (SUITE)**

Pour toutes les activités qui sont susceptibles d'être tenues en présentiel, des scénarios d'urgence en cas de suspension des activités présentiellelles devront être élaborés par les enseignantes, enseignants, en concertation avec les directions de programme et de département. Ces scénarios pourront, le cas échéant, entraîner une modification aux grilles normales de cheminement dans les programmes;

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique pour voir à l'application de ces modalités;

SUSPENDRE partiellement et temporairement l'article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programmes de premier cycle le mandat de définir le mode de prestation des cours (présentiel, en ligne ou hybride) en collaboration avec le ou les départements concernés, pour toute la durée du trimestre d'été 2021;

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique afin que celui-ci procède à la suspension ou à la modification temporaire de toute autre disposition réglementaire de nature académique pour en assurer la concordance avec la présente résolution, à charge pour lui d'en rendre compte à la Commission des études et au Conseil d'administration, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME  
Montréal, 25 février 2021

(s) Jean-Philippe Gingras  
Directeur du Secrétariat des instances



Le 25 février 2021  
VL/he